

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-49 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Vingt-Huit Septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Sandrine VILLATTE, Gilles JANUEL

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mathilde CUERQ, pouvoir à Simon-Pierre SABATIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026 ET
DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 Juillet 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026 joint à la présente délibération ;
- DESIGNE Cécile PICHON pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 28/09/2026
Pour extrait certifié conforme

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026**Présents :**

Marc TREVEYS, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Simon-Pierre SABATIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Sandrine VILLATTE.

Absents :

Denis BARDEL qui a donné procuration à Marc TREVEYS,
Gilles JANUEL qui a donné procuration à Sandrine VILLATTE.

Secrétaire de séance : Cécile PICHON

Préambule : Présentation de l'association KONS'LDIZ par Frédéric LAVIAL

Le président de l'association KONS'LDIZ, Frédéric LAVIAL a sollicité une rencontre avec le conseil municipal pour présenter le travail de l'association ainsi que les différents partenariats.

Créée en 1997, l'association KONS'LDIZ était à l'origine un collectif de conteurs amateurs. Installée aux Villettes depuis 2004, elle a progressivement développé ses activités autour du conte et des arts de la parole, en associant aujourd'hui pratiques amateurs et professionnelles.

L'association organise notamment le festival « Contes en Marches », qui rassemble environ 90 manifestations sur une trentaine de communes, permettant de faire vivre le conte et les arts de la parole sur plusieurs territoires.

L'Enjoliverie, située aux Villettes et qui constitue le local de l'association, est également une résidence d'artistes. Elle permet d'accueillir des artistes venant de différents horizons pour travailler à la création ou à la préparation de leurs spectacles. L'association indique avoir accueilli neuf résidents venant de différentes régions de France.

KONS'LDIZ développe également des actions en direction des publics scolaires. Des écoles sont accueillies afin de permettre aux élèves de rencontrer des artistes. Parmi les projets réalisés figure notamment un travail autour des blasons avec l'école publique, suivi d'une exposition en mairie.

L'association a par ailleurs participé à la création et à la diffusion d'environ 200 spectacles sur plusieurs territoires, témoignant de l'importance prise par son activité de production et de diffusion artistique.

Concernant son implantation locale, KONS'LDIZ souligne le très bon partenariat développé avec la médiathèque, avec des projets et animations tels que les spectacles aux fenêtres, des projets autour de l'image ou encore du cirque.

L'association souhaite poursuivre cette dynamique et se dit ouverte aux propositions et aux idées de projets qui pourraient être développés avec la commune.

Enfin, l'association participe également à la vie locale à travers le petit marché organisé le lundi soir.

1/ Approbation PV CM du 18 mai 2026 et désignation secrétaire de séance

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal. Si pas d'observations, adoption du PV et désignation du secrétaire de séance : Cécile PICHON.

Vote : unanimité

2/ Marché repas cantine école publique SIMONE VEIL

L'appel d'offres pour ce marché a été lancé le 5 mai avec remise des offres pour le 4 juin.

Deux entreprises ont répondu : API Restauration (prestataire actuel) et La Ferme de Lavée.

Le rapport d'analyse des offres a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal.

Isabelle CHEVALIER rappelle la mauvaise expérience avec La Ferme de Lavée lors du dernier mandat, qui s'était engagé sur des produits locaux, sans en fournir. Cécile PICHON rajoute qu'en effet, beaucoup de produits étaient congelés avec des problèmes de quantité. Elle rappelle que les ATSEM en charge de la restauration scolaire sont satisfaites du service du prestataire actuel, API, qui les convient à une visite annuelle de leur cuisine, leur permettant de se rendre compte de la qualité du travail.

Simon COSTE rajoute que la satisfaction des enfants doit être également prise en compte.

Après cette discussion, il est proposé la décision suivante :

Rubrique	Détail
Attributaire proposé	API Restauration – Cuisine de La Talaudière (42)
Note globale retenue	92.3 / 100 (VT : 54/60 – VP : 38.3/40)
Prix du marché (repas enfant)	3,35 € HT / 3,53 € TTC (valeur juin 2026 – mois zéro)
Durée du marché	La durée du marché est de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction tacite de même durée dans la limite de 3 fois, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception par le pouvoir adjudicateur 3 mois avant la date anniversaire du contrat. Durée maximale : 4 ans.
Volume annuel maximum	10 000 repas / an
Candidat non retenu	La Ferme de Lavée (Groupe Elite Restauration) – Note : 85/100

Vote : unanimité

3/ Révision allégée n°1 du PLU

Le Conseil municipal est appelé à approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril au 4 mai 2026 et du rapport de la commissaire enquêtrice remis le 15 mai 2026.

Cette révision a pour objet de reclasser en zone constructible Ug deux terrains issus des parcelles cadastrées section OA 499 et OA 500, aujourd'hui classés en zone agricole constructible Ac, situés au lieu-dit La Chabanas, rue du Montillon (superficie totale d'environ 3 907 m², soit 0,39 ha).

Cette évolution vise à corriger une incohérence de zonage issue de la révision générale du PLU approuvée le 25 février 2021 : ces terrains étaient antérieurement constructibles et sont situés en continuité immédiate de l'urbanisation existante (logique de comblement de « dent creuse »).

Rappel de la procédure :

23 juin 2025	Délibération n°2025-36 : prescription de la révision allégée (parcelle OA 499)
22 septembre 2025	Délibération n°2025-52 : intégration de la parcelle OA 500 (rectification)
5 janvier 2026	Décision de l'autorité environnementale : absence de nécessité d'évaluation environnementale
26 février 2026	Délibération n°2026-02 : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision
24 mars 2026	Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées
26 mars 2026	Arrêté municipal n°16/2026 prescrivant l'enquête publique
20 avril – 4 mai 2026	Enquête publique (15 jours), 2 permanences de la commissaire enquêteur
6 mai 2026	Procès-verbal de synthèse transmis au Maire
7 mai 2026	Mémoire en réponse du Maire
15 mai 2026	Rapport et conclusions de la commissaire enquêteur

Le dossier soumis à enquête établit que le projet :

- est compatible avec les orientations du PADD (confortement du tissu urbain, mobilisation du foncier déjà urbanisé, limitation de la consommation d'espaces agricoles) ;
- s'inscrit dans les orientations du SCoT de la Jeune Loire (commune classée « village », urbanisation mesurée) ;
- est compatible avec le PGRI 2022-2027, le SDAGE 2022-2027 et le SAGE du Lignon-du-Velay ;
- n'a fait l'objet d'aucune incompatibilité relevée avec les documents supra-communaux.

Sur le plan environnemental, le secteur concerné est déjà artificialisé, ne relève d'aucun corridor écologique identifié et s'inscrit en continuité directe de l'urbanisation existante, malgré la présence à proximité du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » et d'une zone humide à environ 150 m. L'autorité environnementale a conclu, le 5 janvier 2026, à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Pour l'enquête publique, la participation du public est restée limitée : 7 contributions ont été recueillies (observations orales lors des permanences), dont 3 courriers déposés au registre.

Aucune opposition au projet n'a été exprimée.

Le rapport de Mme Marie-Line VANHILLE souligne que le projet :

- porte sur une superficie limitée (0,39 ha) ;
- s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé et desservi par les réseaux ;
- vise à corriger une erreur de zonage issue de la révision de 2021 ;
- ne génère pas d'impact significatif sur l'environnement ;
- est compatible avec l'ensemble des documents de planification supra-communaux ;
- n'a suscité aucune opposition lors de l'enquête publique.

La faible mobilisation du public s'explique par le caractère ponctuel et limité du projet, l'absence d'impact significatif et son périmètre restreint à un secteur déjà urbanisé.

Au vu du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que du mémoire en réponse du Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision allégée n°1 du PLU portant reclassement des parcelles OA 499 et OA 500 en zone constructible Ug ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités de publicité, d'affichage et de transmission au contrôle de légalité afférentes à cette approbation.

Débats : Sandrine VERDY demande si les terrains objets de la révision vont être construits, et la possibilité de raccordements au réseau d'assainissement notamment.

Marc TREVEYS répond que potentiellement, 4 constructions supplémentaires peuvent être envisagées. Le diagnostic eau et assainissement a permis de s'assurer du bon dimensionnement du réseau, largement suffisant pour accueillir d'autres raccordements.

Mathilde CUERQ demande si cette procédure doit s'appliquer à chaque reclassement.

Marc TREVEYS rappelle l'origine de cette révision, explicitée ci-avant.

Si d'autres modifications s'étaient avérées nécessaires, il aurait fallu envisager une procédure de modification simplifiée.

Vote : 14 voix pour, une abstention

4/ Tarifs cantine, garderie, aide aux séjours

⇒ **Cantine** :

BILAN 2025 2026	
API (7757 repas)	28 077,11 €
CHARGES DE PERSONNEL	23 847,57 €
COUT TOTAL	51 924,68 €
PARTICIPATION FAMILLES	32 649,00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	19 275,68 €
Cout moyen d'un repas	6,69 €

Tarifs année 2025-2026 :

Repas élève : 4,90 € (4.75 € année 2024-2025)

PAI : 2,20 € (2.10 € année 2024-2025)

Repas hors délai : 11,00 € (10.50 € année 2024-2025)

Enseignants : 7,20 € (idem année précédente)

Mathilde CUERQ demande s'il y a du gaspillage alimentaire. Cécile PICHON évoque la bonne gestion de la cantine qui limite au maximum ce gaspillage.

Isabelle CHEVALIER demande si les parents sont informés du cout réel d'un repas : ce point est bien évoqué lors des conseils d'école.

Cécile PICHON rajoute que les élus sont parfois sollicités pour assurer des remplacements à la cantine.

Proposition du maintien des tarifs 2025-2026 pour l'année scolaire 2026-2027

Vote : unanimité

⇒ **Garderie :**

Les conditions d'utilisation sont les suivantes :

Horaires d'ouverture :

La garderie scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

→ Les matins à partir de 7h30 à 8h20,

→ Le temps de midi de 12h00 à 12h15 et de 13h15 à 13h35.

Tarification 2025-2026 :

→ Utilisation des différents services de garderie (matin et/ou midi) :

1 enfant : 75 €/an, payable en 3 fois, soit 25 €/trimestre

À partir de 2 enfants inscrits : 135 €/an, payable en 3 fois, soit 45 €/trimestre

À partir de 3 enfants inscrits : 165 €/an, payable en 3 fois, soit 55 €/trimestre.

→ Utilisation unique du service de garderie de 12h00 à 12h15 : 30 €/an par enfant, soit 10 €/ trimestre.

→ Utilisation occasionnelle des différents services de garderie :

1 € / enfant / jour, avec un maximum de 12 jours d'utilisation. Au-delà, le tarif au trimestre sera appliqué.

Mise en place du service payant depuis septembre 2023.

Valérie CHOVET s'étonne de l'absence de garderie le soir : celle-ci est assurée par le centre de loisirs OXYGENE.

Proposition du maintien des tarifs actuels pour l'année scolaire 2026-2027

Vote : unanimité

⇒ **Aide aux séjours et vacances scolaires 2026-2027**

Montants des aides accordées pour l'année scolaire 2025/2026 :

AIDE 1	AIDE 2	AIDE 3
Q.F < 4 600 €	4 600 € < Q.F < 7 700 €	7 700 < Q.F < 8 500 €
17 € / jour (16 €/jour année précédente)	14 € / jour (13 €/jour année précédente)	7 € / jour (6 €/jour année précédente)
Maximum 7 jours - Aides limitées à 80 % du séjour - Aides accordées par enfant jusqu'à ses 18 ans pour les vacances ou niveau d'études jusqu'au baccalauréat pour les séjours scolaires		

Proposition du maintien des tarifs actuels pour 2026-2027

Vote : unanimité

5/ Personnel⇒ **Avancements de grade :**

- Christine SOUCHON :

Elle peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

La fiche de poste de Christine SOUCHON, agent technique à l'école publique, a été vérifiée et correspond d'ores et déjà aux missions et responsabilités attendues pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'avancement de grade proposé n'entraîne donc aucune modification des fonctions exercées par l'agent : il vient seulement reconnaître, sur le plan statutaire et indiciaire, un niveau de responsabilité déjà assumé dans la pratique.

Coût pour la collectivité : +220 € par an

Gain net par mois pour l'agent entre 8 et 10 €

Proposition : avancement au 1^{er} août 2026

Vote : unanimité

- Agnès ALEXANDER :

En poste à la mairie des Villettes depuis le 23 septembre 2024, Agnès ALEXANDER peut prétendre à un avancement au grade d'attaché principal.

Depuis le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025, entré en vigueur le 21 novembre 2025, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent désormais créer un poste d'attaché principal, ce qui n'était pas possible auparavant. Cette évolution réglementaire ouvre donc pour la première fois la possibilité, pour notre collectivité, de faire progresser son DGS sur ce grade.

Cet avancement se justifie d'abord par l'adéquation entre le grade envisagé et les fonctions réellement exercées : en qualité de DGS, elle assume déjà au quotidien un niveau de responsabilité, d'encadrement et de pilotage correspondant au grade d'attaché principal, indépendamment de toute évolution de poste. Il s'agit donc de faire correspondre le grade statutaire à une réalité d'emploi déjà en place.

Il convient également de souligner qu'il s'agit du dernier grade auquel la DGS peut prétendre dans le cadre de sa carrière, avant son départ en retraite prévu dans environ trois ans et demi. Cet avancement permet de reconnaître, en fin de carrière, l'investissement et le niveau de responsabilité assumés au service de la commune.

Proposition : avancement au 1^{er} août 2026

Vote : unanimité

⇒ Créations d'emploi

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Le départ en retraite de Jean-Louis BARBIER (responsable du service technique) entraîne une réorganisation interne du service. Le poste de responsable du service technique sera confié à Cédric CORNILLON, déjà agent de la commune. Afin de pourvoir le poste de ce dernier, la commune recrute Cédric LILLIO par voie de mutation. Comme le grade d'adjoint technique territorial n'existe pas actuellement au tableau des effectifs, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cédric LILLIO prendra ses fonctions au 7 septembre 2026.

Alain AUGIER demande pourquoi il est confié le rôle de responsable du service technique à Cédric CORNILLON et non pas à Stéphane GAYTON, déjà en place lui aussi dans la collectivité.

Marc TREVEYS répond que la possibilité de prendre la responsabilité du service a été évoquée avec ces deux agents actuellement en poste.

Stéphane GAYTON a indiqué ne pas souhaiter, à ce stade, prendre cette responsabilité. Cédric CORNILLON s'est, quant à lui, montré disposé à l'assumer.

Le choix de Cédric CORNILLON s'inscrit également dans la continuité du fonctionnement actuel du service. Ayant toujours travaillé en binôme avec Jean-Louis BARBIER, il connaît déjà le fonctionnement du service, les missions liées à la responsabilité de celui-ci ainsi que l'ensemble des tâches qui y sont réalisées. Sa polyvalence constitue également un atout pour assurer cette fonction.

Stéphane GAYTON possède pour sa part une expérience et des compétences plus particulièrement orientées vers l'entretien des espaces verts. Son grade, supérieur à celui de Cédric CORNILLON, résulte de son ancienneté et du déroulement normal de sa carrière dans la fonction publique territoriale, puisqu'il l'a intégrée antérieurement. Le grade détenu n'a donc pas été le critère déterminant dans le choix du responsable du service.

Isabelle CHEVALIER demande quand leur sera présenté le nouvel agent : ce sera chose faite le 4 septembre prochain, lors du pot de départ en retraite de Jean-Louis BARBIER.

Valérie CHOVET s'interroge sur le pourquoi du recrutement d'un agent d'une autre commune plutôt que quelqu'un issu du privé. Marc TREVEYS répond que le poste a été publié sur le portail emploi territorial, accessible à toute personne, et que des candidatures issues du privé ont été reçues.

Vote : unanimité

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Il s'agit de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le fonctionnement de l'école, notamment la cantine et l'entretien des locaux.

C'est un besoin permanent de la commune, mais comme nous sommes une commune de moins de 2 000 habitants, la loi nous permet de recruter sur un contrat à durée déterminée.

Le temps de travail est annualisé, à raison de 23h15 par semaine, correspondant à 7 heures par jour les jours d'école, sans travail pendant les vacances scolaires, tout en ayant une rémunération lissée sur l'année.

Le contrat est prévu du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027.

Alain AUGIER demande si 4 agents sont prévus à l'école : non il n'y aura bien que trois agents, car la contractuelle en poste pour cette année ne poursuit pas son activité au sein de l'école et sera remplacée par une autre personne.

Mathilde CUERQ demande s'il est possible d'envisager un CDI immédiatement.

Marc TREVEYS répond que compte tenu des effectifs en baisse à l'école et de la dernière fermeture de classe, il convient de rester prudent quant à la pérennisation des emplois.

Vote : unanimité

- Information : Suite à l'avis favorable de la commission du personnel en date du 22 juin 2026, il a été décidé de procéder à la titularisation de l'agent occupant le poste de responsable de la médiathèque, à compter du 1er août 2026.

Il est rappelé que cet emploi permanent a été créé par délibération du Conseil municipal n°2024-09-44 du 26 septembre 2024.

Cette décision intervient dans le cadre du pouvoir de nomination de l'autorité territoriale.

Isabelle CHEVALIER demande les aides déjà perçues pour ce recrutement et l'extension des horaires. N'ayant pas les montants exacts lors du présent conseil, il est convenu qu'ils seraient repris lors de l'établissement du présent procès-verbal :

- Département : recrutement : 20 941.56 €

Extensions horaires : 5 351.00 €

- DRAC : aide sur 5 ans

2024 : 10 702.00 €

2025 : 10 702.00 €

Reste à percevoir : 2026/2027/2028

Calcul de l'aide : 70% des surcoûts salaires les trois premières années

50 % des surcoûts les deux dernières années

Le tableau des emplois est mis à jour en conséquence :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES GRADES
EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Cadres d'emplois	Grades	Nombre emplois	Durée hebdo
Filière administrative			
Attaché territorial	Attaché principal	1	35 h
Adjoint administratif	Attaché (non pourvu)	1	35 h
	Adjoint administratif	1	35 h
Filière technique			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal (non pourvu à 01/09/2026)	1	35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal 1ere classe	1	35 h
	Adjoint technique ppal 1ere classe	1	33h30'
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	35h
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	30h
	Adjoint technique (non pourvu)	1	30h
	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	23h15'
Filière sanitaire et sociale			
Agent territ. spécialisé des écoles maternelles	ATSEM ppal 1ere classe	1	31h30'
Filière Culturelle			
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1	31h00

Les emplois non pourvus suite aux avancements de grade seront supprimés après avis du CST

⇒ **IFSE Exceptionnelle :**

Jean-Louis BARBIER a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre.

Recruté le 01/02/2000, il cumule 26 ans de présence dans la collectivité.

Il n'existe pas de prime lors d'un départ en retraite.

Il arrive que certaines collectivités majorent le RIFSEEP avant le départ du fonctionnaire mais cela reste à la discrétion de l'autorité territoriale.

Proposition IFSE pour le mois d'août : 1500 € net (en plus de l'IFSE mensuelle régulière)

De plus, un cadeau d'une valeur de 500 € sera offert lors du pot de départ de l'agent.

Pour information, il bénéficiera par le CNAS d'une « prime » de 397 €

Vote : unanimité

6/ SDE : Travaux éclairage public et enfouissement réseau Télécom Rue du Merisier

⇒ Les travaux d'éclairage public ont déjà été validés par le conseil municipal de décembre 2025 (14 candélabres).

Les travaux d'éclairage public à valider aujourd'hui concernent un poteau et un mat supplémentaire générés par les travaux d'enfouissement du réseau basse tension sur la route perpendiculaire à la rue du merisier.

Coût : le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit

5 123,98 x 55 % = 2 818,19 euros

Vote : unanimité

⇒ Enfouissement réseau télécom :

En coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public, la commune a la possibilité d'également confier au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques.

Coût : Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$6\,193,33 - (142\text{ m} \times 8\text{ €} \times 1,25) = 4\,773,33\text{ €}$$

Isabelle CHEVALIER demande s'il y aura besoin d'exproprier : non

Vote : unanimité

7/ Cimetière : reprise de 9 concessions funéraires en état d'abandon

Contexte :

Certaines sépultures du cimetière communal ne sont plus entretenues par les familles. La procédure de reprise des concessions en état d'abandon permet à la commune de récupérer ces emplacements délaissés, afin d'assurer une gestion décente du cimetière et d'optimiser l'espace funéraire disponible. Elle est régie par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La loi « 3DS » du 21 février 2022 a réduit de trois à un an le délai devant séparer les deux constats d'abandon, afin d'accélérer la procédure pour les communes.

Conditions :

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'une concession puisse faire l'objet d'une reprise :

- Ancienneté : la concession existe depuis plus de trente ans.
- Dernière inhumation : elle remonte à plus de dix ans.
- État d'abandon constaté : signes extérieurs de délabrement (tombe envahie par la végétation, structure dégradée, etc.), caractérisés par la jurisprudence, en l'absence de tout acte d'entretien.

Étapes déjà accomplies :

1. 1er procès-verbal de constat d'abandon, dressé par le maire ;
2. Notification aux ayants droit connus, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mettant en demeure de restaurer la concession (pas de notification aux ayants-droits car pas de contacts trouvés, mais affichage permanent sur place) ;
3. Affichage public d'extraits du procès-verbal à la mairie et au cimetière pendant un mois, renouvelé deux fois à 15 jours d'intervalle ;
4. Délai d'observation d'un an : vérification qu'aucun acte d'entretien n'est intervenu pendant cette période ;
5. 2e procès-verbal confirmant la persistance de l'état d'abandon.

Décision du conseil municipal :

Un mois après ce 2^{ème} procès-verbal, le maire saisit le conseil municipal, qui doit se prononcer sur la reprise ou non de chaque concession concernée.

Si le conseil approuve la reprise : le maire est habilité à prendre l'arrêté de reprise pour les terrains concernés.

Si le conseil rejette la reprise, les concessions restent en l'état ; une nouvelle procédure devra être engagée ultérieurement si l'abandon persiste.

Suite de la procédure si la reprise est approuvée :

- Le maire prend un arrêté motivé prononçant la reprise, visant les deux procès-verbaux, les certificats d'affichage et la délibération du conseil.
- L'arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et sa notification.
- Trente jours après publication, le maire peut faire enlever les matériaux et monuments funéraires, et procéder aux exhumations.
- Les restes exhumés sont réinhumés dans un ossuaire communal aménagé à cet effet.
- L'arrêté et ses certificats sont inscrits au registre des arrêtés de la mairie, consultable par tout administré.

Vote : approbation de la reprise à l'unanimité

Alain AUGIER demande à revoir l'emplacement pour les déchets et de réfléchir à un aménagement permettant de faire du tri.

8/ Affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et actes de délimitation de propriétés communales : délégation au Maire

Depuis la publication de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales en février 2022, le conseil municipal doit déléguer au maire, entre autres, la compétence suivante : « Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales » (alinéa 1°). Cette délégation n'a pas été prévue lors de la délibération du 2/04/2026. Il convient de la rajouter.

Justification :

Cette délégation couvre deux pouvoirs distincts sur le patrimoine immobilier de la commune :

1. « Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux »

Cela signifie que le maire peut décider seul :

- de changer l'usage d'un bien communal (ex : transformer une ancienne école en salle associative, affecter un local à la police municipale, réaffecter un gymnase à un autre service) ;
- de mettre fin à l'affectation d'un bien à un service public (ex : désaffecter un bâtiment qui n'est plus utilisé par un service municipal) ;
- de modifier les conditions d'utilisation d'un bien entre services.

Cela ne comprend pas la vente, l'achat ou la location de biens — seulement le changement d'usage interne entre services publics communaux.

2. « Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »

Cela signifie que le maire peut décider seul :

- de faire réaliser ou valider un bornage des terrains communaux ;
- de signer les procès-verbaux de délimitation avec les propriétaires voisins (particuliers, autres collectivités, Etat...) ;
- de régler les questions de limites entre la propriété communale et les propriétés adjacentes.

Ce que cela change concrètement :

Sans cette délégation, chaque décision devrait passer en conseil municipal (réunion, délibération, vote).

Avec elle, le maire agit par simple arrêté, ce qui permet :

- une réactivité accrue pour la gestion du patrimoine.
- moins de lourdeur administrative pour des actes souvent techniques.
- mais le maire doit rendre compte au conseil de l'exercice de cette délégation (obligation légale — art. L. 2122-23 du CGCT).

Cette délégation trouve son fondement à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle doit être donnée par délibération du conseil municipal et peut être retirée à tout moment.

Vote : unanimité

9/ Règlement intérieur du conseil municipal

Envoyé à tous les conseillers, si pas de remarques, proposition d'adoption

Vote : unanimité

10/ Questions diverses

⇒ Adhésion au SICCDE (Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants) :

La commune adhère au SICCDE et verse une cotisation annuelle. La question se pose de savoir si cette adhésion est obligatoire et quelles seraient les conséquences d'un éventuel retrait.

En application des articles L. 211-22 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le maire est chargé de prévenir la divagation des chiens et des chats sur le territoire communal.

La commune doit notamment :

- assurer la capture des animaux errants ;
- les faire conduire dans une fourrière ;
- disposer d'un service de fourrière, soit directement, soit par convention avec un organisme compétent ou dans le cadre d'une mutualisation.

En revanche, aucun texte n'impose à une commune d'adhérer à un syndicat intercommunal chargé de cette mission.

Le SICCDE constitue un moyen pour la commune de satisfaire à ses obligations légales.

Selon ses statuts, il assure généralement :

- la capture des animaux errants ;
- leur transport vers une fourrière ;
- l'organisation des interventions, y compris en dehors des heures ouvrables lorsque cela est prévu ;
- la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers entre les communes adhérentes.

La commune peut décider de ne plus adhérer au SICCDE.

Toutefois, ce retrait ne la dispense pas de ses obligations légales. Elle devra impérativement mettre en place une solution alternative permettant d'assurer la capture et la prise en charge des animaux errants (convention avec une autre fourrière ou un autre prestataire, adhésion à une autre structure, ou organisation du service par la commune).

À défaut, la responsabilité de la commune pourrait être engagée si elle n'est pas en mesure d'assurer cette mission.

VOTE : unanimité (à voir pour 2027)

⇒ 100 ans de l'école :

Marc TREVEYS remercie les conseillers municipaux pour leur belle implication lors de l'inauguration. Il souligne les nombreux retours positifs de cette très belle fête.

Isabelle CHEVALIER regrette que l'erreur d'intitulé sur l'enseigne de l'école publique n'ait pas été constatée plus tôt, celle-ci indiquant « école publique élémentaire » alors qu'il aurait fallu inscrire « école publique primaire ». Il est répondu que cette mention sera corrigée avant la prochaine rentrée scolaire. Il est précisé que cette erreur avait uniquement été signalée par l'inspecteur de l'Éducation nationale. Le jour de l'inauguration, personne ne l'avait relevée et cette erreur, même si elle est regrettable, n'a en rien affecté le déroulement de la cérémonie.

⇒ Recensement :

Suite au dernier recensement de la population en début d'année, l'INSEE a communiqué les résultats. La commune compte à ce jour 1502 habitants.

⇒ Compte-rendu des commissions :

Simon COSTE regrette que les commissions municipales ne fassent pas l'objet d'un compte rendu.

En réponse, il est précisé que les sujets examinés en commission sont en principe repris et présentés lors des séances du conseil municipal. Jusqu'à présent, il n'a donc pas été jugé nécessaire d'établir un compte rendu spécifique pour chaque commission. Une réflexion pourra toutefois être engagée sur l'opportunité de formaliser davantage les échanges et travaux des commissions.

⇒ Elagage :

Simon COSTE fait part de demandes d'élagage des chemins communaux par certains administrés. Il évoque également la parcelle propriété de RTE sur laquelle les arbres disposent de branches qui dépassent de plus en plus. Il contacte RTE pour les informer de cet état de fait, à charge à la mairie de poursuivre la demande.

Par ailleurs, il conviendra d'intégrer dans la nouvelle organisation du service technique une méthode d'élagage, avec formation en ce sens et un planning à respecter.

⇒ Questions environnementales :

Sandrine VILLATTE souhaite engager une réflexion sur les questions environnementales à l'échelle de la commune. Elle propose la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les enjeux et de définir des actions à mettre en œuvre sur la durée du mandat, avec une vision à plus long terme (10 à 15 ans), en concertation avec les habitants, actions reconnues comme bénéfiques pour l'adaptation au changement climatique et la transition écologique, quelles que soient les évolutions futures. L'objectif est d'élaborer un plan d'actions concret pour les six années du mandat.

Il est proposé de se rapprocher d'INGE 43 afin d'étudier les possibilités d'accompagnement technique ainsi que les dispositifs d'aides financières existants, notamment le Fonds vert, pour le financement d'un diagnostic et des études préalables.

Marc TREVEYS indique qu'un séminaire consacré au plan de mandat est organisé par la CCMVR. Il conviendra de vérifier si les questions environnementales y sont intégrées.

Sandrine Villate souhaite avancer rapidement sur l'aspect technique afin de préparer le dépôt d'un dossier de demande d'aide pour la réalisation d'une étude et d'un diagnostic. Elle rajoute qu'il conviendra de prévoir des plantes adaptées aux nouvelles conditions climatiques.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission Travaux / Voirie.

Simon COSTE demande s'il est possible de prévoir un accompagnement ou des aides communales pour soutenir les entreprises privées dans la mise en œuvre de certaines actions environnementales. Il s'interroge notamment sur les dispositifs existants et sur la possibilité pour les agriculteurs de bénéficier d'aides dans ce cadre. Cette question sera étudiée dans le cadre de la réflexion engagée.

⇒ CCID :

Simon-Pierre SABATIER indique avoir été interpellé sur les modalités de sélection des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il est précisé que cette sélection a été effectuée à partir de la liste électorale de la commune et des personnes s'acquittant de la fiscalité locale sur le territoire communal, conformément aux critères retenus pour l'établissement de la liste de proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance
Cécile PICHON



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-50 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Sandrine VILLATTE, Gilles JANUEL

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mathilde CUERQ, pouvoir à Simon-Pierre SABATIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a créé, à compter des impositions établies au titre de 2027, une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts. Cette taxe remplace la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), qui sont abrogées.

Il précise que la commune ne figure pas dans le périmètre d'application de plein droit fixé par le décret n° 2026-831 du 25 août 2026, de sorte que l'institution de la taxe est facultative et relève d'une délibération du conseil municipal. Les délibérations antérieures relatives à la THLV cessent de produire leurs effets au 1er janvier 2027 ; pour continuer à taxer les logements vacants en 2027, le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'institution de la TVLH.

Il rappelle que la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Son taux, fixé par la commune, ne peut excéder 50 % ; il fera l'objet d'une délibération distincte lors du vote du budget. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instituer, à compter des impositions établies au titre de 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Précise que le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte, lors du vote du budget ;

Précise que la présente délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée ;

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-51 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Sandrine VILLATTE, Gilles JANUEL

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mathilde CUERQ, pouvoir à Simon-Pierre SABATIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL STATUTAIRE DE 9 ANS (BAIL 3/6/9)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants, L. 145-4, L. 145-5, L. 145-34, L. 145-37 et suivants, L. 145-40-2 et R. 145-35 et suivants ;

Vu le bail commercial de courte durée conclu le 9 septembre 2025, à effet du 1er octobre 2025, entre la commune et M. Vincent BERGER, exploitant du fonds « Le P'tit Bistrot », portant sur le local dit « de la Boule Amicale » (partie gauche de l'immeuble), sis 2B rue du Petit Jardin, moyennant un loyer mensuel de 650 € charges comprises (consommations d'eau et d'électricité incluses) ;

Considérant que le local précité relève du domaine privé de la commune ;

Considérant que le bail du 9 septembre 2025 a été conclu sur le fondement de l'article L. 145-5 du Code de commerce, qui permet de déroger au statut des baux commerciaux pour une durée totale maximale de trois ans, et qu'il ne peut donc être reconduit au-delà de ce terme sans que le statut ne s'applique ;

Considérant que l'activité exercée (bar, épicerie, dépôt de pain et activités annexes) contribue au maintien d'un commerce de proximité et à l'animation de la commune, et qu'il est de l'intérêt de la commune de pérenniser cette activité en offrant à l'exploitant la sécurité juridique du statut des baux commerciaux ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer, dans le montant forfaitaire actuel de 650 €, un loyer principal et une provision pour charges, conformément aux exigences de l'article L. 145-40-2 du Code de commerce, sans augmentation de la somme totale mise à la charge du preneur ;

Considérant que la provision pour charges a été déterminée à partir de l'analyse des consommations d'eau et d'électricité relevées sur les compteurs desservant le local ;

N°2026-51 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de consentir à M. Vincent BERGER, pour l'exploitation du fonds de commerce « Le P'tit Bistrot », un bail commercial soumis au statut des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce (« bail 3/6/9 »), portant sur le local dit « de la Boule Amicale » (partie gauche de l'immeuble), 2B rue du Petit Jardin.
 - Précise que le local sera affecté à l'usage de bar, épicerie, dépôt de pain et activités annexes, sans changement de destination. Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, à compter du 01/10/2026 avec faculté de résiliation à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prévues à l'article L. 145-4 du Code de commerce.
 - Fixe le loyer annuel principal à 5 160 € (soit 430 € par mois). Ce loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE constatée par rapport à l'année précédente.
 - Fixe la provision pour charges à 220 € par mois, soit 2 640 € par an. Cette provision fera l'objet d'une régularisation annuelle, à la hausse ou à la baisse, au vu de la consommation réelle relevée sur les sous-compteurs, avec production d'un état récapitulatif des charges, conformément à l'article L. 145-40-2 du Code de commerce. Le bail comportera l'inventaire précis et limitatif des catégories de charges et leur répartition entre bailleur et preneur, ainsi que les annexes prévues par la loi.
- Le montant total mensuel dû par le preneur reste fixé à 650 € (430 € de loyer principal + 220 € de provision pour charges).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que tous actes et documents nécessaires à son exécution, y compris l'acte de résiliation amiable du bail dérogatoire.
 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.
 - Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 28/09/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-52 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Sandrine VILLATTE, Gilles JANUEL

Conseillers en exercice : 15 – **Présents :** 14 – **Votants :** 15

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mathilde CUERQ, pouvoir à Simon-Pierre SABATIER

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22, Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LES VILLETES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-53 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Sandrine VILLATTE, Gilles JANUEL

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mathilde CUERQ, pouvoir à Simon-Pierre SABATIER

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – DEFINITION DES ORIENTATIONS DE FORMATION ET DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE SEJOUR ET D'HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales, tous les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Afin de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de participer à des formations en lien avec les compétences de la commune, il est proposé de fixer les orientations générales de formation et les modalités de prise en charge des frais engagés à cette occasion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 et suivants ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Considérant que tous les conseillers municipaux disposent d'un droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations de formation et les modalités de prise en charge des frais correspondants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : :

- La présente délibération s'applique à l'ensemble des membres du Conseil municipal, qu'ils disposent ou non d'une délégation de fonctions.

- Les formations prises en charge devront être en lien direct avec l'exercice du mandat municipal. Elles pourront notamment concerner : l'environnement et la transition écologique, l'urbanisme, les finances locales, la commande publique, le fonctionnement des collectivités territoriales, les ressources humaines, la sécurité, l'action sociale, la culture, le patrimoine, la vie associative, la jeunesse, le sport et toute compétence exercée par la commune.

N°2026-53 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

- La commune prendra en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, les frais pédagogiques, les frais de déplacement, les frais de repas et les frais d'hébergement lorsque la formation le nécessite. Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs et selon les modalités applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
- L' élu adressera au Maire une demande préalable précisant l'objet, les dates, le lieu de la formation et l'organisme de formation. Le remboursement interviendra après participation effective à la formation et production des justificatifs.
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal au chapitre consacré à la formation des élus, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 28/09/2026
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2026-54 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Sandrine VILLATTE, Gilles JANUEL

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mathilde CUERQ, pouvoir à Simon-Pierre SABATIER

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE : RÉFECTION DES MURS EXTERIEURS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la poursuite des travaux de réfection nécessaires pour l'église :

Restauration de la façade en pignon droit : 12 482 € HT

Dans le cadre des aides accordées pour la restauration du Petit Patrimoine, la commune sollicite de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Coût total : 12 482.00 € HT

Fonds de concours : 5 000.00 €

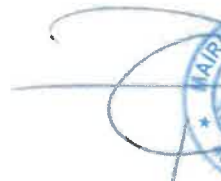
Fonds propres : 7 482.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- Approuve la demande de fonds de concours alloué par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches à ce sujet.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 28/09/2026
Pour extrait certifié conforme